



Caf
du Lot



caf.fr

ACTUS-CAF#8

11 DECEMBRE 2025

#GrandirAvecVous

Sommaire

1. Réforme Cmg emploi direct : Quels droits pour les enfants en Garde alternée?
2. Rsa Neutralisation/Abattement : Quels effets lors de la perte d'un revenu?
3. Rsa : Prime exceptionnelle de fin d'année 2025
4. Aah : Déclaration des avantages non cumulables
5. Etudiants boursiers : Renouvellement des droits
6. Caf.fr : Nouvel affichage des délais de traitement
7. Caf.fr : Ouverture de la téléprocédure Avvc
8. Comment rencontrer et contacter la Caf ?
9. Vos questions

1. Réforme Complément Mode de Garde

Le CMG évolue en 2025

- L'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoit de faire évoluer **le complément de libre choix du mode de garde en emploi direct (CMG-Emploi Direct)** à travers trois mesures déployées en 2025. Celles-ci concernent exclusivement le CMG-ED (et non le Cmg structure), versé lorsque le parent emploie directement un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile.

La première mesure vient modifier le mode de calcul

- Les **modalités de calcul du CMG-ED** sont en effet totalement repensées. Désormais, le reste à charge des familles sera calculé en tenant compte de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. La participation des familles dépendra directement du nombre d'heures auquel elles recourent chaque mois pour la garde de leur enfant.
- La prestation de la Caf viendra compléter cette participation : elle sera d'autant plus élevée que les ressources des familles sont faibles et/ou que leurs besoins de garde sont importants. La gestion du CMG-ED ne change pas : les Caf (et les Msa) vérifient l'éligibilité, mettent à jour les informations des allocataires et ouvrent les droits tandis que l'Urssaf - service Pajemploi - reste responsable du calcul des montants versés par la Caf. Cette mesure s'applique à partir de **septembre 2025**.

Les deux autres mesures modernisent la prestation en créant de nouveaux droits, adaptés aux nouvelles configurations familiales

- Pour les **familles monoparentales**, la possibilité de recourir au CMG sera étendue jusqu'aux **12 ans des enfants** contre 6 ans jusqu'alors. Cette mesure entre elle aussi en vigueur le **1^{er} septembre 2025**.
- Pour les **parents séparés**, chacun pourra bénéficier du CMG, dès lors qu'il accueille ses enfants dans le cadre d'une **résidence alternée**. Ce dernier volet sera mis en place au **1^{er} décembre** de cette année.

1. Réforme Complément Mode de Garde

La réforme du CMG-ED s'inscrit dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

- En effet, le premier volet de cette réforme rapproche la logique de calcul du CMG emploi-direct de celle appliquée aux accueils dans les crèches financées par la prestation de service unique (PSU). Cette refonte du calcul, souvent désignée par le terme « linéarisation », se traduit par des restes à charge moins élevés pour les familles avec de faibles ressources et pour celles qui recourent à un nombre d'heures d'accueil important. Cette mesure répond ainsi à l'objectif du SPPE d'un **soutien plus spécifique à l'accueil individuel**.
- Les deux autres mesures contribuent à **développer l'offre pour l'ensemble des familles**, en permettant aux parents isolés d'être aidés financièrement lorsqu'ils font garder leurs enfants après leurs 6 ans et aux parents séparés de bénéficier chacun d'un soutien financier dès lors qu'ils partagent la charge d'enfants dans le cadre de la résidence alternée.

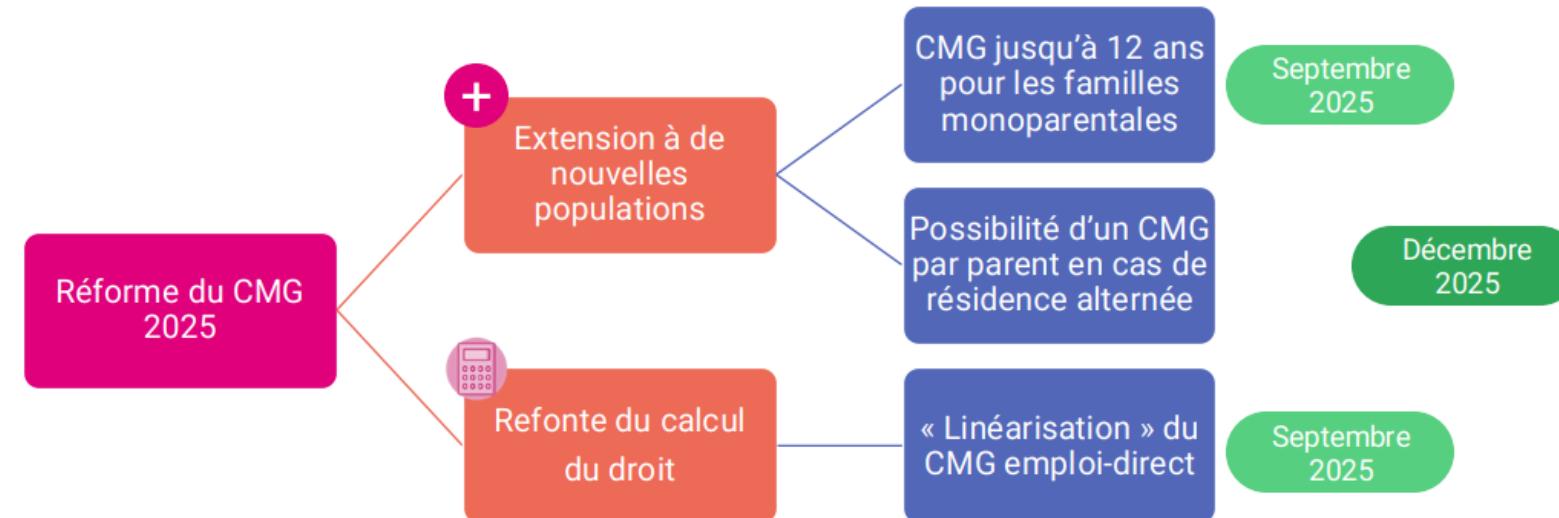
Liens internet :

- Lien [caf.fr : Actualité - Réforme CMG - Caf du Lot](#)
- Lien simulateur Urssaf : [Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](#)
- Lien [Pajeemploi : Accueil | Pajemploi](#)

1. Réforme Complément Mode de Garde



Les mesures de la réforme du CMG 2025 seront mises en œuvre – **en deux temps** – à compter de **septembre 2025**



! La réforme concerne uniquement le CMG « emploi-direct »
Le CMG « structure » n'est pas concerné

1. Réforme Complément Mode de Garde 3^{ème} mesure



Le CMG évolue en 2025 : Pour les enfants en résidence alternée à compter du 1^{er} décembre 2025

L'objectif principal de ce deuxième volet de la réforme est de promouvoir l'égalité des droits entre les parents, notamment en facilitant l'accès au CMG emploi direct, pour les enfants en résidence alternée.

Cette réforme s'inscrit dans une volonté de répondre de manière plus équitable aux besoins des familles.

Tous les parents ayant à charge **1 ou plusieurs enfants** en résidence alternée et employant **un mode de garde direct** sont concernés.

- A partir de décembre 2025, si vous êtes séparé et que vous avez mis en place une résidence alternée avec le second parent, chaque parent peut bénéficier du CMG pour les heures d'accueil à votre charge, à condition de remplir les critères d'éligibilité.
- A noter : Pour être considéré en résidence alternée, le temps de garde doit être partagé équitablement (50/50) entre les deux parents.
- il ne faut pas confondre avec le « **droit de visite et d'hébergement** » qui accorde à l'autre parent de rencontrer et d'accueillir l'enfant à son domicile selon des modalités précises.
- En revanche si la famille conserve un domicile commun, les enfants ne peuvent pas être considérés comme étant en résidence alternée (*vu qu'ils vivent en permanence avec leur deux parents*).
- **En cas de contestation de la résidence alternée** par l'un des deux parents, nous demanderons un jugement du Juge aux Affaires Familiales (JAF) mentionnant la résidence alternée.

Les parents ayant choisi la 1^{ère} option de la demande de partage des AF (désignation allocataire unique) avant le 1^{er} décembre 2025, pourront revenir sur leur décision sans attendre le délai habituel d'un an, en fournissant une nouvelle demande de partage des allocations familiales (DRA), afin que le second parent puisse ouvrir droit au CMG.

1. Réforme Complément Mode de Garde 3^{ème} mesure

Deux situations possibles, la famille doit avoir mis en place le partage des allocations familiales au préalable via le formulaire « Enfants en résidence alternée »

- Si vous bénéficiez des allocations familiales :
 - Pour le parent déjà bénéficiaire du CMG : aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire
 - Pour le parent qui n'est pas allocataire pour les autres prestations familiales : une demande de CMG doit être effectuée auprès de la Caf ou de la Msa.
- Si vous ne bénéficiez pas des allocations familiales (1 enfant) : Seule la demande de CMG est nécessaire

Modalités de calcul du CMG en cas de résidence alternée :

Il ne s'agit pas d'un partage du droit entre les deux parents.

Il s'agit d'ouvrir un droit à chaque parent selon sa situation propre et son besoin réel d'heures de garde par mois.

La formule de calcul appliquée est **strictement identique** (que l'enfant soit en résidence alternée ou pas) à celle de la réforme de septembre 2025.

Par ailleurs, le montant du CMG emploi direct versé à un parent **ne dépend pas** du montant versé à l'autre parent.

2. Rsa Neutralisation/Abattement

La neutralisation :

La neutralisation est la non prise en compte des revenus d'activité ou assimilés (y compris les IJSS maladie, accident du travail et maladie professionnelle quelle que soit la durée de leur perception) et des indemnités chômage du trimestre de référence, ayant cessé d'être perçus et dont la fin de perception, appréciée sur le mois d'examen du droit, n'est pas compensée par un revenu de substitution.

La notion de perception du revenu de substitution est remplacée par celle **d'ouverture de droit à un revenu**.

Ainsi c'est la situation professionnelle au **dernier jour du mois** qui détermine le droit à la neutralisation.

Cette mesure est applicable individuellement à chaque membre du foyer

L'abattement :

L'abattement consiste à l'exclusion d'une partie des revenus du trimestre de référence autres que ceux visés par la mesure de neutralisation, ayant cessé d'être perçus et dont la fin de perception n'est pas compensée par un revenu de substitution.

Cette non prise en compte s'applique dans la limite mensuelle d'une fois le montant forfaitaire de base non majoré prévu pour une personne isolée (y compris si la personne bénéficie du montant forfaitaire majoré)

Cette mesure est applicable individuellement à chaque membre du foyer et est pratiqué sur la somme des revenus concernés, déclarés pour les 3 mois du trimestre de référence.

2. Rsa Neutralisation/Abattement

ET VOUS ?



Exemples pour une personne seule, sans enfant à charge bénéficiant de l'aide au logement (barèmes juin 2025)

En cas de fin d'activité ou fin de perception d'un revenu de remplacement :

Droit RSA dès le mois de fin d'activité ou fin de perception d'un revenu si pas de revenu de remplacement (mesure de neutralisation des revenus) = dépôt d'une demande ou mise à jour du dossier si droit RSA déjà ouvert

Maintien de la prime d'activité jusqu'à la fin du trimestre

01	02	03	05	06	07
salaire 1200€	salaire 1200€	salaire 1200€	Salaire 600€ + RSA 563€ + PPA 202€	RSA 563€ + PPA 202€	RSA 563€ + PPA 202€

Fin d'activité le 15/05 sans revenu de remplacement :
Droit RSA dès le mois de mai* + droit potentiel à la prime d'activité

*à condition pas de droit au chômage

#GrandirAvecVous

3. Rsa : Prime exceptionnelle de fin d'année 2025

Les bénéficiaires éligibles à la prime, sont les allocataires bénéficiaires :

- de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ; de la prime forfaitaire attribuée aux bénéficiaires d'ASS reprenant une activité professionnelle ; de l'allocation équivalent retraite (AER) ; **d'un droit au RSA au titre du mois de novembre ou à défaut décembre 2025.**
- Il doit s'agir d'un droit au Rsa supérieur à zéro. Les droits non mis en paiement en raison du seuil de versement sont éligibles à la prime.
A contrario, la prime n'est pas due s'agissant des droits non mis en paiement pour un autre motif.

Les modalités de calcul :

Il faut percevoir le Rsa en novembre 2025 pour avoir un paiement en décembre 2025.

Si le droit est calculé tardivement (après le 06 décembre 2025) pour décembre 2025 ou novembre 2025, le paiement de la prime se fera en janvier 2026.

Les bénéficiaires France Travail : France Travail assure le versement de la prime de Noel aux bénéficiaires d'ASS non bénéficiaires de RSA.

Le paiement : Le paiement est prévu pour le **16 décembre 2025**.

3. Rsa : Prime exceptionnelle de fin d'année 2025

Le montant :

		Montants en euros		
Personne seule		152,45		
		Couple		Personne isolée
		Montants	Barèmes (%)	Montants
Sans personne à charge		228,68	150%	152,45
1 personne à charge		274,41	180%	228,68
2 personnes à charge		320,15	210%	274,41
3 personnes à charge		381,13	250%	335,39
4 personnes à charge		442,11	290%	396,37
Par personne à charge en plus		60,98	40%	60,98

4. Aah : Déclaration des avantages non cumulables

L'Allocation Adulte Handicapé (Aah) est soumise à critères de ressources et **n'est pas cumulable avec les avantages vieillesse ni les pensions invalidité.**

Ainsi, en chaque fin d'année, les bénéficiaires d'Aah qui cumulent un avantage vieillesse (pension de base et complémentaire) ou invalidité, doivent nous **déclarer le montant de leur(s) pension(s) perçue(s)** afin que la Caf puisse renouveler leurs droits à compter du mois de janvier suivant.

À compter de cette année, et afin de se rapprocher au plus juste du montant réel de(s) la pension(s), l'allocataire doit nous déclarer **le montant des pensions du mois d'octobre.**



4. Aah : Déclaration des avantages non cumulables

Affichage d'un pop-up au niveau de l'écran de saisie de la déclaration pour alerter l'allocataire qu'il doit désormais indiquer le mois d'octobre.

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID GIOIA

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Important

Vous devez déclarer vos avantages vieillesse invalidité du mois d'**octobre**.

- le mois d'**octobre** 2025 si le paiement est mensuel
- ou
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel
- ou
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).

Vous devez également déclarer le montant de la majoration exceptionnelle. [?](#)

Retraite (CARSAT, CNAV, MSA, autres)

Retraite complémentaire (PRO BTP, AG2R, HUMANIS, autres)

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Pension d'invalidité hors AAH et hors majoration pour aide constante d'une tierce personne

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Continuer

Modification du mois demandé sur l'écran de saisie (en gras pour attirer l'attention)

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID GIOIA

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Sélectionner les avantages vieillesse et invalidité (hors AAH) que vous avez reçus pour :

- **le mois d'**octobre** 2025 si le paiement est mensuel**
- ou
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel
- ou
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).

5. Etudiants boursiers : Renouvellement des droits

La Caf doit savoir si un étudiant, déjà bénéficiaire d'une bourse, la garde pour calculer ses droits à partir de janvier 2026.

Caf adresse un mail/courrier/SMS à cet effet aux personnes concernées pour les inciter à préciser leur situation.

Les dossiers pourront être mis à jour à partir du 27 novembre 2025.



caf.fr

Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement

Vous êtes toujours boursier ? Pensez à le déclarer

Bonjour,
Pour mettre à jour votre dossier, veuillez dès à présent confirmer si vous bénéficiez toujours d'une bourse.

Rendez-vous vite sur caf.fr, ou sur l'appli « Caf - Mon Compte ».

Me connecter

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

Pour votre sécurité :

- Vérifiez toujours le nom et l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir;
- Prenez le temps de vérifier le site sur lequel vous vous trouvez;
- Consultez régulièrement notre page du caf.fr sur [les mails frauduleux](#).

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale des Allocations familiales et les Caisses d'Allocations familiales mettent en oeuvre des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la manière dont vos données sont traitées ou exercer vos droits sur vos données, rendez-vous sur la page [Données personnelles](#).

Ce message est un mail automatique envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur. Si vous souhaitez ne plus recevoir de mail de votre Caf, veuillez-vous désabonner sur la rubrique « Mon Profil » de votre espace Mon Compte du site caf.fr.

6. Caf.fr : Nouvel affichage des délais de traitement

3 nouveaux indicateurs précisent les délais de traitements :

● Situation professionnelle

● Complément de libre choix du mode de garde

● Aide pour les victimes de violences conjugales



The screenshot shows the Caf.fr website interface under the 'Professionnels' tab. The main content area is titled 'DÉLAIS DE TRAITEMENT' (Processing Times) and displays 'DÉLAIS DE LA CAF TEST DE 455'. It includes a note: 'Ces délais de traitement sont donnés à titre indicatif d'après les délais moyens observés sur les 30 derniers jours. Mis à jour le 30/07/2025.' Below this, there are four sections: Logement, Mails, RSA et Prime d'activité, and Changement de situation. Each section contains two boxes: 'Demande d'aide au logement' and 'Mails' (Logement), 'Demande de RSA' and 'Déclaration trimestrielle de RSA' (RSA et Prime d'activité), 'Demande de Prime d'activité' and 'Déclaration trimestrielle de Prime d'activité' (RSA et Prime d'activité), 'Coordonnées bancaires' and 'Situation familiale' (Changement de situation). At the bottom, there are two more sections: 'Handicap et maladie' and 'Enfants/Aide d'urgence'. The 'Handicap et maladie' section shows 'Demande d'Allocation adulte handicapé' (2 à 3 semaines) and 'Demande d'Allocation journalière de présence parentale' (10 jours). The 'Enfants/Aide d'urgence' section shows 'Complément de libre choix du mode de garde' (7 semaines) and 'Aide pour les victimes de violences conjugales' (3 jours). The 'Handicap et maladie' section has a yellow circle highlighting the 'Handicap et maladie' icon, and the 'Enfants/Aide d'urgence' section has a yellow circle highlighting the 'Aide d'urgence' icon.

7. Caf.fr : Ouverture de la téléprocédure Avvc

Mise en place en octobre 2023, l'AVVC est une aide d'urgence et financière versée en cas de violences conjugales. Elle a pour but d'aider la victime à s'éloigner de la personne violente.

À compter de novembre 2025, la demande peut être réalisée et validée en ligne.

Diverses recommandations apparaissent à chaque étape pour aider l'usager à compléter sa demande
ADRESSE

Pour nous permettre de communiquer avec vous en toute sécurité, assurez-vous d'indiquer une adresse postale non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Il peut s'agir d'une adresse provisoire chez un tiers de confiance ou de votre adresse habituelle si vous estimatez qu'elle vous permet de recevoir les courriers en toute sécurité.

COORDONNÉES BANCAIRES

A savoir :

Assurez-vous de saisir un compte bancaire personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence : cette aide sera versée sur ces coordonnées bancaires si vous y êtes éligible. Si vous n'avez pas de compte bancaire personnel, un conseiller Caf vous contactera dans les prochains jours pour définir la modalité de paiement la plus adaptée.

Une fois validée, la démarche est consultable dans la rubrique « mes démarches » du caf.fr.

8. Comment rencontrer et contacter la Caf ?

Accueil sans RDV du lundi au vendredi de 8h45 à 16h

- Espace libre-service (mise à disposition d'un ordinateur)
- Espace co-navigation (accompagnement aux démarches en ligne par un CSU)
- Espace conseil (réponse de 1^{er} niveau sur les dossiers)

Accueil sur RDV :

- A Cahors du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- A Figeac au centre social et de prévention le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 15h.
- RDV téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- RDV en Visio les mardis après-midi et jeudis matin



8. Comment rencontrer et contacter la Caf ?

Modes de contact allocataires :

- Par téléphone au 3230
- Par courrier (*Caf du Lot – 304 Rue Victor Hugo – 46019 Cahors CEDEX 9*)
- Par courriel [Envoyer un courriel](#) ← Via le caf.fr
- *transmettreundocument.caf46@info-caf.fr (pas d'image dans le mail, pas de signature, un mail par dossier, format jpeg, pdf, png, jpg ou gif, 10 Mo maximum)* Cette adresse ne doit pas être communiquée aux allocataires.

Modes de contact France Services :

- Adresse mail spécifique (voir RESANA)
- Administration+

*Consultés chaque jour et une réponse est apportée dans les 48h.
A utiliser uniquement pour les urgences ou pour les dossiers bloqués*

Modes de contacts autres partenaires :

- CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires habilités)

Questions/Réponses

Faut-il obligatoirement le jugement pour le partage des Allocations Familiales et du Complément libre choix du Mode de Garde ?
Non, **uniquement en cas de contestation de la résidence alternée** par l'un des deux parents, nous demanderons un jugement du Juge aux Affaires Familiales (JAF) mentionnant la résidence alternée.

Peut-on bénéficier de la neutralisation pour le calcul du RSA malgré une sanction de France Travail ?

Il n'y a pas de neutralisation des ressources sauf sur décision explicite du Président du Conseil Départemental.

Quand peut-on faire une demande de Rsa en cas de fin de perception de chômage ?

La demande doit être faite le mois de fin de droit.

Ex : Fin de droit le 15.12.2025 et paiement le 05.01.2026

Demande Rsa à faire en décembre 2025 avec une neutralisation et une ouverture de droit sur décembre 2025.

Le montant de la prime de noël versée par France Travail est égal au montant pour une personne seule. Peut-elle avoir un complément de la CAF en fonction de sa situation familiale ? (couple et/ou enfants à charge)

Oui c'est possible, à condition d'avoir un droit RSA.

Merci pour votre participation

Prochain ActusCaf : Nouveau règlement intérieur d'action sociale – 19 janvier 2026 13h30